

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 mai 2013**  
~~~~~

**DEMANDE DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DU SPECTACLE  
DÉSIGNATION DU TITULAIRE DE LA LICENCE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 mai 2013 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou  
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. Sébastien LAINE, M. David CABLAT, Monsieur Christian DOUCE, Madame Monique GIBERT, Madame Danielle MORALES -Mme Nicole MORERE suppléant de M. Jérôme CASSEVILLE, Mme Claudine DELERIS suppléant de Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. François BECKER suppléant de M. Bernard JEREZ, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE à M. Philippe SALASC, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés :

M. Gérard CABELLO

Absents :

M. Maurice DEJEAN, M. Christian LASSALVY, M. Eric CORBEAU, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Frédéric GREZES, M. Robert SIEGEL, Mme Florence QUINONERO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Catherine JOSIEN, M. Jean Pierre VANLUGGENE

|             |               |              |                                     |
|-------------|---------------|--------------|-------------------------------------|
| Quorum : 25 | Présents : 35 | Votants : 37 | Pour 37<br>Contre 0<br>Abstention 0 |
|-------------|---------------|--------------|-------------------------------------|

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

**Vu** que depuis 2000, les structures programmant au moins 6 représentations de spectacle vivant par an, même si elles n'ont pas pour activité principale la programmation de spectacles, doivent détenir une Licence d'entrepreneur de spectacle délivrée par le Ministère de la Culture et de la Communication,

**Vu** que cette licence a été rendue obligatoire pour contribuer à la professionnalisation du secteur culturel et au respect du travail des artistes et intermittents du spectacle,

**Vu** qu'elle oblige une certaine rigueur dans le paiement et le suivi administratif des salariés du spectacle vivant,

**Vu** que la communauté de communes est amenée régulièrement à programmer des spectacles dans le cadre des événements portés par ses services : Action Culturelle (Réseau intercommunal des bibliothèques, Ecole de musique intercommunale, actions de valorisation du patrimoine), Développement Economique (foire), Enfance-Jeunesse et RAM...

**Vu** que plus d'une centaine de représentations de spectacles sont ainsi programmées annuellement par les services de la communauté de communes.

**Vu** que gratuite, la demande de licence d'entrepreneur du spectacle est à effectuer auprès des services de la DRAC,

**Vu** que délivrée par le préfet après avis d'une commission régionale consultative, la licence est nominative et est accordée pour une durée de 3 ans,

**Considérant** l'augmentation du nombre de spectacles achetés et diffusés par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, il est désormais indispensable d'effectuer une demande de licence d'entrepreneur du spectacle,

**Considérant** qu'afin de respecter la législation en matière de diffusion culturelle, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault doit se doter d'une licence d'entrepreneur de spectacle,

**Considérant** que le titulaire de la licence pour les établissements publics doit être le dirigeant désigné par l'organe délibérant ou prévu par les statuts,

**Considérant** par ailleurs qu'il est recommandé que le détenteur de la licence soit le représentant de la communauté de communes disposant de la délégation de signature des contrats de cession des spectacles programmés,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de valider la démarche de demande de Licence d'entrepreneur du spectacle,
- de désigner Monsieur le Président comme titulaire de la licence d'entrepreneur du spectacle,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette affaire.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 809 le 30/05/13

Publication le 30/05/2013

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20130527-lmc156683-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

